



Règlement de pêche 2021

Étang du Maerel

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur.

Respectez la tranquillité de ce site d'exception et ramenez avec vous vos déchets !

NEWS ! Stationnement obligatoire sur le nouveau parking !

Ouverture de la pêche

Du vendredi 2 avril au dimanche 30 janvier 2022, inclus.

Pêche ouverte tous les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Durant le mois d'Avril, la pêche est en No-Kill intégral pour toutes les espèces !

Ouverture générale le 1er Mai. Prélèvement autorisé * entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, inclus.

La pêche peut s'exercer du lever du soleil, au coucher du soleil. (Cf. éphéméride solaire local)

Tarifs carte des pêches

Carte majeur **70 €** / Carte découverte femme **35 €** / Carte mineur **29 €** / Carte découverte **14 €**

Carte Saison brochet **50 €** / Carte journalière **10 €** / Carte journalière brochet **15 €**

Réglementation générale

Nombre de lignes, amorçage et appâts autorisés

Au total deux (2) cannes à pêche sont autorisées.

Amorçage raisonnable autorisé => 2 kg maxi. / pers.

L'amorçage en dehors des jours et heures de pêche est interdit.

La pêche à l'asticot est autorisée, mais sans amorçage.

Pêche avec 1 hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, obligatoire !

Pour la pêche en no-kill, tapis de réception et épuisette, obligatoires.

Relâcher sur place immédiatement TOUS les poissons avec le plus grand soin !

Limitation des prises et tailles minimales *

- **1 carpe de moins de 5 kg et maximum 15 carpes / an.** Ou 1 tanche de + de 30 cm.
Pour 1 poisson emporté => déposer 1 ticket dans la boîte aux lettres fixée sur le tableau d'affichage.
- Pêche à la friture autorisée, dans la limite de 15 gardons ou rotengles/jour.
- **Les carpes de + de 5 kg, toutes les carpes communes (à écailles), les esturgeons ainsi que les amours blancs, seront obligatoirement relâchés** avec le plus grand soin. Ils sont destinés pour satisfaire les adeptes de la pêche sportive en no-kill. **Les contrevenants s'exposent à une amende de 1 000 € !**

Interdictions

- **Pas de musique, pas de feu au sol et strictement aucuns déchets !**
- Bas de ligne en tresse ou Lead core, interdits.
- Il est strictement interdit de pêcher dans la réserve !
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits.
- Échosondeur, bateau amorceur et Baït Rocket, interdits !
- Il est strictement interdit de continuer à pêcher lorsque le quota de prise est atteint.
- Chaque pêcheur s'engage à garder le produit de sa pêche. S'il donne ses prises à un pêcheur malchanceux, ce dernier devra cesser immédiatement de pêcher. **Et la vente est interdite !**

Pêche de nuit

Durant la période estivale, 8 week-ends seront dédiés à la pêche de nuit et définis selon le calendrier disponible sur www.aappma-thur.fr, et affiché sur le panneau du Maerel.

Règlement spécifique :

- Pêche en No-Kill toutes espèces, 1 hameçon simple sans ardillon !
- 6 postes numérotés sont disponibles - Maxi. 2 pêcheurs/poste - **Réservation obligatoire**
- Uniquement sur carte journalière - Tarifs : 15 € /non-membres et 5 € /membres.
- Épuisette et tapis de réception obligatoire.
- **Bourriche interdite !**

Horaires de la pêche de nuit : à partir du samedi 18h00 au dimanche matin à 8h00.

- | | | |
|--|--|---|
| • + d'information / réservations :
(Uniquement par téléphone) | Christophe WEISS
06 99 11 30 14 | Frédéric MARK
06 73 60 15 33 |
|--|--|---|

Saison carnassiers

La pêche du brochet (à une seule canne) sera ouverte à partir du mercredi 26 octobre 2021.

1 brochet ou 2 perches par jour.

Taille minimale du brochet, fixé par Arrêté Préfectoral à **60 cm**.

Lorsque le quota est atteint, l'achat d'une carte journalière à 15 € est obligatoire pour continuer à pêcher.

La pêche est autorisée **UNIQUEMENT de 8H00 à 17H00**.

- Pêche au poisson mort ou vif : uniquement gardons, rotengles, carpettes ou tanches !
- Pêche au leurre artificiel ou à la mouche, avec maximum 2 hameçons.

Attention ! Poisson chat, perche soleil, gobie, chevesne, brème ou poisson rouge sont interdits !

Contrôle des pêcheurs

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur. Les Gardes pêche et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à y contrôler tous les pêcheurs et les personnes présentes sur le site. Les pêcheurs devront présenter tous les documents nécessaires à l'exercice de la pêche.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou toutes incivilités envers l'une des personnes en charge du contrôle ou de l'entretien de l'étang du Maerel, sera immédiatement exclu du site ! Suivant la gravité des faits ou s'il y a récidive, des poursuites judiciaires et l'interdiction de la pratique de la pêche pour une durée de 5 ans pourra être décidée par le bureau de l'AAPPMA HT. La décision sera notifiée au contrevenant et transmise à la Fédération de Pêche du Haut Rhin, Mairie, Brigade Verte et Gendarmerie.

Contacts :

- **Président de l'AAPPMA Haute-Thur** : J-François HUNDSBUCKLER au 06 12 08 07 61
- **Gardes particuliers chargés de l'étang du Maerel** : Christophe - Fred et Jean-Claude.
- **Brigade Verte du Haut-Rhin** : 03 89 74 84 04